



Halte Garderie municipale Noncesse

Règlement de fonctionnement



VILLE DE
BALMA

Préambule



La halte garderie « Noncesse » gérée par la Mairie de Balma est un lieu d'accueil pour les parents et leurs enfants. Elle fonctionne conformément

- aux dispositions des Décrets N°2000-762 du 1erAoût 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1erdu livre II du Code de la Santé Publique, N°2007-230 du 20 février 2007 et 2010- 613 10 du 10 juin 2010 et de ses modifications éventuelles ;
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.) toute modification étant applicable.
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après

Elle est placée sous la responsabilité du Maire. Elle se situe au sein de la Maison de la Petite Enfance, 39 Avenue de Flourens 31130 Balma. Elle a un agrément pour 12 enfants équivalent temps plein.

Pour l'enfant:

C'est, avec l'aide des parents et des professionnels, la mise en place de repères qui vont progressivement lui permettre de franchir la porte avec plaisir même si la difficulté de « savoir la séparation » doit être dite et travaillée.

C'est l'occasion d'entrer en relation avec d'autres adultes mais surtout celle de rencontrer d'autres enfants qu'il pourra aborder sereinement sous le regard de professionnels qui vont l'aider, si nécessaire, à négocier son approche de la vie sociale.

C'est, au gré de son rythme et en fonction de son histoire, une approche en douceur de la vie collective.

Pour le parent:

C'est lui offrir le moyen de se libérer temporairement pour ses propres activités en confiant son enfant à une structure adaptée.

C'est pour lui aussi la possibilité de rencontrer des professionnels qui vont l'aider à mieux vivre ces premières petites séparations pour mieux aborder ensuite d'autres séparations nécessaires à une acquisition progressive de son autonomie.

Le présent règlement a pour objet d'en définir le cadre

L'Adjointe au Maire en charge
de l'Enfance,
Conseillère départementale,

Sophie LAMANT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Lamant', written over a horizontal line.

Le Maire de Balma,
Vice-Président de
Toulouse Métropole,

A handwritten signature in blue ink on a white rectangular background. The signature reads "V. Terrail-Novès" in a cursive script. A horizontal blue line is drawn below the signature.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Inscription d'un enfant à la halte

Conditions générales d'accueil d'un enfant en halte

Les parents (ou les tuteurs) doivent :

- habiter Balma
- ou bien les grands parents doivent habiter Balma et avoir la garde régulière de l'enfant
- pour des accueils « d'urgence » tels que reprise d'activité professionnelle imprévue, proposition de formation, arrivée sur la commune imprévue, en fonction des possibilités des structures, les enfants pourront être accueillis pour une période limitée (3 mois). Ces places seront attribuées par Mr le Maire après étude des dossiers par la commission d'attribution des places.
- 10 % minimum d'enfants issus de famille en situation de pauvreté seront accueillis à la halte.

Sur dérogation, les enfants dont les parents sont soumis à la cotisation économique territoriale de Balma, demeurant dans une commune ne disposant d'aucun mode de garde, peuvent être accueillis exceptionnellement en fonction des places disponibles.

À dater du jour où l'une de ces conditions ne serait plus respectée, et en particulier en cas de déménagement hors de la commune, **l'enfant devra quitter la halte dans un délai de trois mois**, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Maire ou son représentant.

L'enfant, quant à lui, doit être âgé de 6 semaines à 4 ans.

Modalités d'accueil

La halte-garderie a une capacité d'accueil fixée par les services de PMI du Conseil Général qui se réservent de la faire évoluer.

Sur les places offertes par demi-journée d'ouverture, une partie donnera lieu à des contrats d'engagement fixant le nombre de demi-journées par mois, les autres places seront réservées pour répondre aux besoins ponctuels des familles en matière de garde.

Une réservation est effectuée afin d'organiser au mieux les accueils des enfants. En cas de changement de situation, la réservation des jours et créneaux horaires pourra être modifiée auprès de la direction en le signalant avant le 20 du mois précédent, sous réserve des possibilités d'accueil.

Les quotas correspondant à ces deux modes de réservation sont fixés par arrêté du Maire.

Dossier d'inscription

Les pièces suivantes sont demandées pour l'inscription :

- Livret de famille et extrait de l'acte de naissance avec filiation
- Justificatif de domicile
- Le cas échéant, justificatif de recherche d'emploi ou de poursuite d'étude avec les horaires correspondants
- Avis d'imposition du foyer de l'année précédente, pour les familles qui n'apparaissent pas sur CAFPRO
- Carte d'Immatriculation à la C.A.F. ou dernière attestation de prestations CAF
- Certificat médical pour les cas particuliers de maladie, traitement médical, régime.
- Photocopie assurance responsabilité civile
- Carnet de santé de l'enfant.
- Le justificatif d'identité de l'adulte confiant l'enfant (et établissant le dossier entrant)

Les éléments relatifs aux ressources concernent celles du foyer. Elles correspondent à celles de CAFPRO.

Tout changement de situation qu'il soit familial (mariage, séparation) ou économique (cessation ou reprise activité, chômage) doit être signalé auprès des services administratifs de la CAF par la famille.

En effet cette nouvelle situation permet très souvent la révision de certains droits soumis au montant des ressources et ce afin que le calcul de la participation familiale soit adapté à la situation du ménage.

Adaptation de l'enfant à la halte

La halte-garderie est un lieu où il est nécessaire que soit considéré avec beaucoup d'attention le travail d'adaptation, autant pour l'enfant que pour les parents. Il sera donc demandé aux adultes de se prévoir du temps pour découvrir le lieu avec les enfants présents et faire connaissance avec les professionnels de la structure. Suivant le vécu de l'enfant et sa plus ou moins grande facilité à se séparer, le parent avant de partir, pourra rester le temps nécessaire déterminé en collaboration avec les professionnels. Menée dans la confiance, cette étape doit préparer l'enfant à trouver ses propres capacités à assumer les séparations futures.

Vie de la halte

Plages d'ouverture de la halte Noncesse

La halte-garderie est située 39 Avenue de Flourens 31130 Balma, son numéro de téléphone est le 05.61.24.64.94 et son adresse mail est maison-enfance@mairie-balma.fr

Elle est ouverte le

- jeudi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30
- mardi après midi de 13h30 à 17h30
- mercredi matin de 8h45 à 12h
- jeudi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30

Pour toute absence ou retard imprévu, la famille doit avertir l'établissement avant 9h00.

Périodes de fermeture de la halte garderie

La halte sera fermée 7 semaines par an :

- du 24 décembre au soir au 2 janvier au matin
- 4 semaines l'été généralement la dernière semaine de juillet et les trois premières d'août
- 1 semaine à chaque période de vacances scolaires (automne, hiver, printemps)

Les dates définitives ainsi que les éventuelles autres dates de fermeture (Ascension, Pentecôte) seront communiquées aux parents en janvier.

Arrivées et départs de l'enfant

Les moments d'arrivée et de départ, assurés par un responsable de l'enfant, sont des temps de transition importants dans la vie de l'enfant. Pour contribuer à assurer une continuité de prise en charge entre le foyer familial et la halte, ils doivent être considérés comme des moments privilégiés d'échanges, d'informations et d'appréciations relatives à l'enfant.

Au cas où les responsables de l'enfant ne pourraient venir le chercher, une autorisation écrite sera donnée à la halte pour la personne qui les remplacera. Une pièce d'identité sera réclamée.

Pour les frères et sœurs, seuls ceux de plus de 14 ans, sur autorisation écrite

des parents, pourront reprendre l'enfant.

Relations avec la famille

Dans l'intérêt de l'enfant, tout événement familial qui peut avoir un retentissement sur la vie de l'enfant sera signalé au responsable de la halte, qui, avec son équipe, est soumise au secret professionnel pour tout ce qui concerne l'enfant et sa famille.

Alimentation

Le petit déjeuner ou le biberon du matin sont à la charge des familles.

La halte ne fournit pas de repas, mais la collation du matin et le goûter de l'après midi. Une voiture réfrigérée apporte directement sur le lieu les gâteaux, laitages, jus de fruit.

Pour les enfants en bas âge soumis à une diététique particulière (lait maternisé ou de croissance) la famille fournira l'alimentation sans déduction en contre partie.

Hygiène

L'enfant devra être conduit tous les jours en parfait état de propreté de corps et de vêtements.

Le bain doit être donné par la famille.

À chaque arrivée, l'enfant sera porteur d'un sac marqué à son nom contenant :

- des couches
- une tenue de rechange
- son doudou et les petites affaires personnelles nécessaires à son bien être.

La halte-garderie fournit les draps, les serviettes de toilettes, les gants, les turbulettes, et en assure l'entretien.

Par mesure de sécurité, le port des bijoux et épingles de sûreté par les enfants est interdit. La halte n'est pas responsable en cas de perte et la responsabilité de la famille est engagée en cas d'incident ou d'accident.

Vaccinations et surveillance médicale de l'enfant à la halte

Les enfants doivent être soumis aux vaccinations obligatoires prévues par les textes en vigueur. Une contre indication doit être attestée par un certificat médical. Les vaccinations seront effectuées à la convenance de la famille, soit par le médecin de famille soit par celui des consultations de la Maison Des Solidarités.

La surveillance médicale générale est assurée par le Dr Robert, médecin pédiatre, domicilié 3 rue Robert Schuman 31330 Balma.

Enfant souffrant – Médicaments

Tout enfant présentant des signes pathologiques en cours de la journée peut être rendu à sa famille. Celle-ci doit consulter son médecin traitant. En cas d'urgence, le responsable prend les mesures nécessaires en contactant le médecin traitant ou, s'il y a lieu, le SAMU.

La halte n'est pas une institution de soins. La loi interdit donc la distribution de médicaments, même les vitamines, pendant la journée. Les traitements et soins spécifiques sont à la charge de la famille et donc administrés en dehors des heures d'accueil à la halte.

L'enfant fiévreux ne sera pas admis. En cas d'éruptions cutanées ou de symptômes douteux un certificat de non contagion pourra être demandé par le Responsable de la Halte.

Après une maladie contagieuse un certificat médical de non contagion sera exigé. D'une manière générale, lorsque le Responsable le jugera nécessaire, un certificat médical autorisant le placement en collectivité pourra être demandé.

Le personnel

Le directeur

Il a délégation du gestionnaire pour :

- Assurer la gestion de l'établissement, qu'il s'agisse notamment de l'organisation et de l'animation générale de l'établissement, de l'encadrement et

de la répartition des tâches du personnel, du concours d'équipes pluridisciplinaires extérieures.

- Prononcer les admissions.
- Assurer toute information sur le fonctionnement de l'établissement.
- Présenter l'établissement et son projet éducatif et social aux familles avant l'admission de l'enfant.
- Organiser les échanges d'information entre l'établissement et les familles, au quotidien et à titre individuel pour chaque enfant, ainsi que collectivement et à l'occasion de rencontres associant familles et équipes de l'établissement.
- Il dispose, en tant que de besoin, de la collaboration de personnels qualifiés tels que auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants, agents sociaux, agents administratifs.

Il est tenu de signaler au directeur de la PMI tout accident grave survenu dans les locaux de l'établissement ou à l'occasion de son fonctionnement.

Il doit tenir un dossier personnel pour chaque enfant et un registre de présence journalière qu'il est tenu de présenter lors des visites de contrôle.

Il est responsable avec son équipe du projet d'établissement ainsi que de sa mise en œuvre.

Le personnel qualifié

Le personnel encadrant de la halte garderie est au nombre total de 3 personnes.

Il est composé d'auxiliaires de puériculture, d'éducateurs de jeunes enfants et d'agents sociaux.

Cette équipe pluridisciplinaire assure l'accueil des enfants et de leurs parents, elle est garante du bien être de l'enfant pendant toute la durée de l'accueil tant sur le plan physique en répondant aux besoins fondamentaux (soins d'hygiène, alimentation, sommeil) que sur le plan psychomoteur.

Toutes ces personnes prennent en charge l'enfant dans sa globalité. Le planning des différentes personnes est communiqué au service PMI. La halte garderie s'assure aussi le concours d'un agent administratif qui assure le secrétariat, le suivi des dossiers des familles, les facturations.

Changement de résidence

Tout changement de résidence doit être immédiatement notifié par écrit au responsable de la halte.

En cas de déménagement hors de la commune, l'enfant devra quitter la halte-garderie dans un délai de trois mois, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Maire ou son représentant.

Modification du règlement

Des modifications peuvent être apportées à ce règlement par délibération du Conseil Municipal.

Enregistré en préfecture le 15/07/2019 (ID : 031-213100449-20190704-CM_2019_047-DE)

Fait à Balma, le 4 juillet 2019

Le Maire de Balma,



Vincent TERRAIL-NOVÈS

